

La Banque et le rôle d'Intermédiaire En Opérations Boursières (IOB)

SAHNOUN DJAMEL EDDINE
l'Université de Chlef

Avant les réformes, l'Algérie disposait d'un secteur bancaire qui fonctionnait et évoluait en tant qu'instrument privilégié au service de l'économie publique et de la planification centralisée, partant d'un principe général cher aux économies socialistes, il se caractérisait par les éléments suivants :

- Une réglementation bancaire générale de portée limitée.
- Une réglementation prudentielle et timide.
- Un fort cloisonnement des activités bancaires avec une spécialisation sectorielle des banques.
- Une concentration de l'activité au sein d'un nombre restreint de banques.
- Une fixation administrative des taux d'intérêts et de change.
- Une prépondérance des entreprises publiques dans les portefeuilles des banques au détriment des opérateurs privés.
- Une gamme de produits et de services bancaires très limités.
- Une organisation centralisée des banques, d'où l'incapacité de prendre en charge les besoins de la clientèle.
- Une insuffisance maîtrise des méthodes et des techniques modernes de gestion et de traitement de l'information.

Cette spécificité réglementaire technique et organisationnelle des banques algériennes et la faiblesse des marchés de capitaux nationaux ne permettait pas une insertion aisée de nos banques dans l'activité économique internationale, d'où la réflexion sur la modernisation des activités bancaires en Algérie, voir le développement de l'espace bancaire algérien à travers :

- La refonte organisationnelle des banques.
- La modernisation de la gestion des ressources humaines.
- Le développement de la gamme de produits et des services bancaires.
- Une action sur l'environnement de la banque.

Et avec la nouvelle ère économique qui se manifeste par la libéralisation et l'ouverture du marché, la privatisation devient ainsi, un choix impératif dans la

refonte de l'économie algérienne (restructuration des entreprises), ce qui nous mène à penser au marché financier (bourse) qui reste toujours un marché nouveau nécessitant beaucoup de réflexion et de soutien, ce marché représente l'une des voix principales de la privatisation.

C'est dans ce contexte que va s'insérer cette communication, elle portera sur un certain nombre de questions axées sur le rôle que peut jouer les banques dans l'activité boursière, ces questions se présenteront comme suit :

- Qu'est ce qu'une bourse ?
- Qu'est ce qu'une valeur mobilière ?
- Qui sont les principaux acteurs de la bourse ?
- Qu'elles sont les différentes activités des Intermédiaires en Opérations de Bourse ?
- Quelles sont les nouvelles activités de la banque ?
- Quel rôle peut jouer les banques dans l'intermédiation boursière afin de permettre à la bourse de rattraper le retard escompté ?

I- Qu'est ce qu'une bourse ?

La bourse est un lieu où se passe les différentes transactions des valeurs mobilières, elle offre ainsi aux différentes entreprises et administrations de faire appel à l'épargne public et aux possesseurs des divers titres de les négocier librement à travers des opérations d'achat et de vente. Ces opérations ne peuvent être effectuées sans l'intervention d'un intermédiaire possédant les compétences nécessaires qui lui permettent d'exécuter ces opérations, en raison leur nombre et de leur importance.

II-Qu'est ce qu'une valeur mobilière ?

Toute entité juridique (société, une collectivité, organisme public ou privé ...) qui désire se procurer des financements destinés à réaliser des projets d'investissements peut émettre un titre financier négociable appelé valeur mobilière. Ces titres attestent pour leurs propriétaires qu'ils disposent d'un droit de créance sur le patrimoine de l'entité émettrice (créanciers) ou qu'ils sont détenteurs d'une fraction du capital (actionnaires).

Ces valeurs mobilières peuvent être émises par les collectivités locales ou les organismes publics qui jouissent de la garantie de l'état, particulièrement les titres de créances visant à financer des projets d'envergure. Mais en général, les principaux

émetteurs de ces valeurs mobilières sont les sociétés par actions qui remplissent un certain nombre de conditions fixées par le code de commerce. Celles-ci doivent offrir un maximum de garanties et une meilleure transparence financière pour les souscripteurs de ces valeurs mobilières.

Les valeurs mobilières se répartissent fondamentalement entre les titres de créances (obligations) et les titres de capital (actions), c'est-à-dire que le détenteur du titre de capital est considéré comme un copropriétaire de la société, et le détenteur du titre de créance est considéré comme un prêteur à la société.

Il existe différents types de valeurs mobilières qui sont :

1- Les actions : elles donnent droit au détenteur :

- A l'information.
- Au vote aux assemblées générales.
- A une rémunération (dividendes).
- De souscription préférentiel (droit accordé à l'actionnaire au cas où la société décide d'opérer une augmentation de capital).
- Droit d'attribution.

2- Les obligations

3- Autres valeurs mobilières :

- Les certificats d'investissement et les certificats de droit de vote
- Les titres participatifs
- Les obligations convertibles en actions
- Les obligations avec bons de souscription d'actions.

III- Qui sont les principaux acteurs de la bourse ?

1- La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) :

C'est l'autorité du marché des valeurs mobilières, Elle définit les règles de fonctionnement du marché boursier. Elle est chargée d'édicter à travers un règlement général les règlements portant sur :

- Les conditions d'admission des valeurs mobilières aux négociations en bourse
- Les conditions de négociations en bourse
- L'organisation des opérations de compensation

La COSOB jouit donc des pouvoirs suivants :

- Un pouvoir réglementaire
- Un pouvoir d'enquête
- Un pouvoir d'injonction
- La chambre disciplinaire et arbitrale

Au niveau international, elle est membre de l'organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et elle entretient des relations des commissions homologues de différents pays (France, Canada, Belgique,...)

2- La Société de Gestion de la Bourse des Valeurs Mobilières :

C'est une entreprise qui est chargée d'assurer la gestion de la bourse des valeurs mobilières. Ses principaux actionnaires sont les Intermédiaires en Opérations Boursières agréés.

Les missions qui lui sont confiées par la loi sont :

- L'organisation pratique de l'introduction en bourse des valeurs mobilières admises.
- L'organisation matérielle des séances de négociations.
- L'enregistrement des négociations.
- L'organisation des opérations de compensation des transactions sur les valeurs mobilières.
- La publication des informations relatives aux transactions.
- L'édition d'un bulletin officiel de la cote.

3- Les Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) :

L'activité de négociation des valeurs mobilières admises en bourse ne peut être exercée que par les IOB.

Les IOB sont des sociétés par actions ou des personnes physiques agréées par la COSOB. Pour être agréés, les IOB doivent présenter les garanties suivantes :

- Avoir un capital minimum défini par la COSOB.
- Avoir une organisation et des moyens techniques en adéquation avec leur activité.
- Avoir un personnel qui présente l'honorabilité et les qualifications nécessaires.

Les IOB sont tenus à certaines obligations :

- Prendre en charge l'ordre de toute personne qui remplit les conditions légales et réglementaires. L'IOB n'est tenu qu'à la présentation de l'ordre sur le marché.
- Les IOB sont responsables à l'égard de leurs clients de ce qu'ils vendent et ce qu'ils achètent sur le marché.

IV- Quelles sont les différentes activités de l'Intermédiaire en Opérations de Bourse ?

1-La négociation de valeurs mobilières :

La négociation consiste en la mise en relation, à titre onéreux d'un acheteur et d'un vendeur de valeurs mobilières. La cession de valeurs mobilières, par contre, consiste en la mise en relation, directe, de l'acheteur et du vendeur sans l'intervention d'un tiers.

2-La gestion du portefeuille de valeurs mobilières :

Les IOB sont habilités à gérer pour le compte de leurs clients un portefeuille de valeurs mobilières. Dans ce cas, ils agissent en vertu d'un mandat de gestion qui fait l'objet d'un contrat écrit entre l'IOB et son client.

Afin de prévenir tout litige entre l'IOB et son client, la COSOB définit les clauses obligatoires que doit contenir le contrat.

3- Placements lors de l'émission de valeurs mobilières :

Le marché de l'émission de valeurs mobilières est le marché primaire où sont placées pour la première fois les valeurs mobilières créées lors de l'émission. Lors d'une augmentation de capital ou le lancement d'un emprunt obligataire, une société procède à l'émission de nouveaux titres.

L'investisseur qui désire souscrire à une émission de valeurs mobilières devra s'adresser à un intermédiaire financier chargé par la société émettrice du placement des titres. Ce dernier chargé du placement met à la disposition de l'investisseur une notice d'information visée par la COSOB et doit lui remettre un prospectus d'émission.

Pour le placement de ses titres, la société fait un appel public en s'adressant, soit à des banques ou des IOB, soit à des procédés de publicité, soit au démarchage.

4- Placements sur le marché secondaire :

Toute personne voulant transmettre un ordre de bourse, devra choisir un

teneur de compte qui lui ouvrira un compte titres associé à un compte espèce. Ce teneur de compte peut être bien sûr soit une banque ou un établissement financier, soit un IOB, soit une société émettrice pour les titres qu'elle émet et qu'elle gère directement. A l'ouverture d'un compte au nom d'une personne physique, l'intermédiaire vérifie son identité et s'assure qu'elle a la capacité légale requise, mais dans le cas où c'est une personne morale, l'intermédiaire exige la présentation d'un document habilitant le représentant de la société à ouvrir et à effectuer des opérations sur ce compte.

5- Moyens de transmission des ordres de bourse :

L'ordre de bourse peut être transmis à l'IOB soit :

- Par écrit, selon un formulaire mis à la disposition du client par l'IOB.
- Par téléphone, la transmission doit être confirmée par écrit dans ce cas.

6- Le libellé des ordres :

Tout ordre de bourse transmis par un client à son intermédiaire doit comporter les mentions suivantes :

- L'objet de l'ordre, achat ou vente.
- Le nom du titre à négocier (action, obligation ...).
- Le nombre de titres à négocier.
- Le prix ou indication du cours du titre à négocier.
- Validité :
 - Jour : valable uniquement pour la séance de bourse qui suit la date de sa transmission.
 - A révocation : valable jusqu'à la dernière séance de cotation du mois civil au cours duquel il a été transmis.
 - A durée limitée : 30 jours maximum.
 - S'il ne comporte pas de durée, sa validité sera de « jour ».

7- Les types d'ordres :

- Les ordres « au mieux » : Ces ordres n'indiquent pas le prix du titre, il sera exécuté au cours coté de la séance de bourse.
- Les ordres « au cours limité » : Ces ordres indiquent le prix maximum ou le prix minimum de l'intention d'achat ou de vente du client.

8- Information du client :

L'IOB doit envoyer un avis d'exécution à son client qui comporte les renseignements suivants, dès que l'opération de bourse est exécutée :

- Le nom et le nombre des titres.
- Les prix unitaire.
- Le montant brut de l'opération.
- Le courtage et les autres frais.
- Le montant net de l'opération.
- La date de règlement et de livraison.

Une mise à jour doit être établit par l'IOB au moins une fois par trimestre qu'il transmet à son client.

9- La gestion du portefeuille sous mandat :

Un investisseur peut confier la gestion de son portefeuille à un mandataire s'il ne souhaite pas le gérer lui-même, le mandataire peut être :

- Un IOB de pleine activité.
- Une banque ou établissement financier.

Seul l'IOB de pleine activité peut recevoir un mandat de gérer un portefeuille de valeurs mobilières. Cette gestion ne peut être assurée que dans le cadre d'un contrat de mandat de gestion de portefeuille conclu entre l'IOB et son client.

10- Le contenu du contrat de gestion :

Tout contrat de gestion doit préciser :

- La nature des opérations dont l'initiative est laissée à l'IOB.
- Les conditions de fonctionnement du compte.
- La rémunération du gestionnaire.

11- Les différents IOB qui exercent dans le marché financier algérien :

Dénomination	Errached el-Mali d'intermédiation En bourse Errached el mali spa	Société financière en conseil et placement SOFICOP spa	Société de placement de V.M BADR/CAAR SPDM B/C spa	Société générale financière SOGEFI spa	UB Brokerage UB Brokerage spa
Adresse	02 Bd Hassiba ben Bouali imm.BEA 2 ^{ème} étage Rouiba	12, rue Ali Boumendjel 2 ^{ème} étage Alger	102 DIDOUCHE MOURAD Alger	11 Bis rue Larbi Ben M'hidi Alger	30, rue Djenane el- malik Hydra
Capital social DA	9.000.000,00	9.000.000,00	9.000.000,00	9.000.000,00	1.000.000,00
Catégorie de L'IOB accordée	Pleine d'activité	Pleine d'activité	Pleine d'activité	Pleine d'activité	Pleine d'activité
N° et date de l'agrément définitif	N°01/99 du 27/07/1999	N°02/99 du 27/07/1999	N°03/99 du 27/07/1999	N°04/99 du 27/07/1999	N°01/2000 du 15/02/2000
Dirigeant	Mohamed Sefraoui	Sid Ali Siouani	Abdenour HOUAOUI	Lahoucine Bouridane	Ouzani Karim dit Hakim
Téléphone	(021)85/40/92 85/42/06	(021)71/33/68 71/33/75	(021)74/70/26		021/591.011
Fax	(021)85/40/92	(021)71/33/76	(021)71/64/84		021/727.478

V- Quelles sont les nouvelles activités que peut exercer la banque après les réformes :

1- La gestion des moyens de paiement :

- Réalisation de « contrats de dépôts » et de « contrats de crédits » qui procurent au client une assurance en matière de liquidité
- Elle met à la disposition des déposants des mécanismes qui lui permettent d'exécuter ses transferts (chèque, cartes de transferts,...)
- Assure aux débiteurs la liquidité nécessaire à ses transactions actuelles.
- Diminue les coûts de l'incertitude à travers le transfert de l'information et du risque en liquidité.
- Elle peut mandater ses clients (crédeurs et débiteurs) dans leurs affaires grâce à :
 - La possession de l'information
 - L'expérience dans le terrain
 - Diminution des coûts.

2- Autres activités :

a- Activités du marché :

La banque intervient pour son propre compte en vu de :

- Réaliser l'équilibre de la trésorerie
- Diminution des risques
- Gestion du portefeuille des valeurs mobilières

b- Prestations de services :

Les prestations de services ont beaucoup évoluées dans les banques grâce :

- * Aux produits connexes courants (mêmes facteurs de production pour différents produits)
- * Les clients préfèrent mandater un seul mandataire pour un ensemble d'activités.

Ces prestations comportent une gamme variée de produits destinés aux privés et aux entreprises (coffre fort, la protection et la gestion des valeurs mobilières, l'ingénierie financière...)

c- Commercialisation des produits d'assurance et de voyage ...

d- Prises de participations

VI- Quel est le rôle que peut jouer la banque dans l'intermédiation des opérations boursières ?

Dans le marché financier, le rôle de la banque s'oriente vers 02 axes principaux :

1-Les investisseurs :

- La collecte des informations en relation avec les caractéristiques et les risques des valeurs mobilières émises.
- La surveillance du comportement de l'émetteur

2-Les émetteurs :

- Stimulation des investisseurs en essayant de leurs donner la meilleure image de leurs entreprises.
- Protection de leurs titres.

Il est nécessaire de rappeler que la durée de vie du produit bancaire passe par trois (03) phases essentielles :

- Phase d'apparition : Elle est très courte avec une augmentation très rapide des ventes, le produit est soit produit par la banque, soit inspiré d'autres banques.
- Phase de notoriété : Elle est relativement longue, le produit a acquis une certaine stabilité.
- Phase de disparition : C'est la phase la plus longue, car en général les clients hésitent à se séparer d'un produit dont ils se sont habitués, la durée de vie d'un produit bancaire à tendance d'être très longue (ex : chèque).

De là, on peut dire que les banques en Algérie possèdent un terrain d'investissement assez vierge qui leur permet de prendre le monopole de l'activité d'intermédiaire en opérations de bourse sur le terme, car le large public en Algérie n'arrive pas à s'habituer assez facilement avec les nouvelles technologies que lui offre la banque, et sa relation avec les institutions financières est restée très classique, c'est pour cela que les banques restent un intermédiaire potentiel dans le nouveau mode d'investissement qui est le marché financier.

L'investisseur en Algérie ne fait confiance que dans les institutions qui présentent certains critères comme :

- La possession d'un réseau de guichets à travers tout le territoire national qui

permet l'exécution très rapide de l'ordre de bourse de n'importe quel point en Algérie ou se trouve l'ordonnateur de l'ordre.

- Moyens matériels très importants qui permettent :

- La réduction des coûts
- A l'ordre de bourse de devenir un simple jeu d'écriture

Et avec les nouvelles mutations vers l'économie de marché qu'entreprend l'Algérie, et la politique de privatisation qui représente un objectif majeur de l'état algérien, la bourse des valeurs mobilières devient ainsi, un atout important qui permet de réaliser cet objectif, avec la vente des capitaux des entreprises sous forme de titres dans le marché des valeurs mobilières. Et afin de permettre l'entame de cette démarche, la banque ne peut rester indifférente quant à la réalisation de ce grand chantier en jouant le rôle d'IOB, participant ainsi dans l'évolution et l'émergence du marché financier algérien qui reste toujours dans son stade primaire.

Conclusion :

La banque en Algérie représente le meilleur facteur d'évolution du rôle de l'Intermédiaire en Opérations de Bourse dans le marché des valeurs mobilières, vu les moyens et l'expérience de son personnel déjà en place, et surtout la composante et les caractéristiques du grand public qui peut investir dans les valeurs mobilières.